



# RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Le recrutement des agent.es contractuel.les est direct et n'emprunte pas la voie normale du concours.**  
**Outre l'application statutaire du code général de la fonction publique aux agent.es contractuel.les (article L. 2), la situation juridique de celles.ceux-ci est réglementée par le [décret du 15 février 1988](#).**

## ► RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL.LES SUR UN EMPLOI PERMANENT

Motif du recrutement	Modalités de recrutement	Possibilités d'ouverture sur un CDI
<b>Article L.332-13 : Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel :</b>  -Temps partiel -Temps partiel thérapeutique - Détachement de courte durée - Disponibilité de courte durée - Détachement pour stage ou pour une période de scolarité - Congé de maladie, maternité, congé parental...	<b>CDD. Durée d'absence de l'agent.e.</b> Le contrat peut prendre effet avant le départ et après le retour de l'agent	NON
<b>Article L.332-14 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire</b> (pour les besoins de continuité du service)	<b>CDD d'1 an maximum renouvelable une seule fois si</b> la procédure de recrutement n'a pu aboutir. (Obligation de refaire une procédure de recrutement avant chaque renouvellement de contrat)	NON
<b>Article L.332-8-1° : En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes</b> Et <b>Article L.332-8-2° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi</b>	<b>CDD de 3 ans maximum renouvelables une fois (6 ans maximum)</b>	OUI Transformation en CDI par décision expresse lorsque l'agent.e justifie d'une durée de services publics effectifs d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie*.
<b>Article L.352-4 : Personnes handicapées</b>	<b>CDD d'une durée correspondant à la durée prévue par le statut particulier 1 an,</b> renouvelable 1 fois dans la limite de la durée initiale	NON

\* La durée des 6 ans prend en compte tous les services accomplis auprès de la même collectivité dans les emplois occupés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23et de l'article L.452-44 du CGFP si les services ont été accomplis auprès de la collectivité qui recrute ensuite par contrat

## ► RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL.LES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Motif du recrutement	Modalités de recrutement	Possibilités d'ouverture sur un CDI
<b>Article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.</b>	<b>CDD de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs</b>	NON
<b>Article L.332-24 à 28 : contrat de projet</b> dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	<b>CDD d'une durée minimale d'1 an et dans la limite de 6 ans</b>	NON

25-07-2022